

# PERMIS POUR DÉMARRER



LA RÉUNION

Entreprise

## MOBILITÉ ET EMPLOYABILITÉ : SÉCURISEZ LES PARCOURS DE VOS SALARIÉS EN RENFORÇANT LES COMPÉTENCES CLÉS

### PERMIS POUR DÉMARRER, qu'est-ce que c'est ?

Ce dispositif vise à **accompagner les salariés** en difficulté de mobilité et de maîtrise des savoirs fondamentaux.

Il combine renforcement des compétences clés (lecture, écriture, calcul) et préparation au permis de conduire.

Grâce à une pédagogie contextualisée, l'obtention du permis de conduire et la maîtrise des connaissances essentielles, il favorise l'engagement des bénéficiaires.

### 1 Bénéficiaires

Entreprises de moins de 50 salariés relevant du champ d'intervention d'Opco EP.

### 2 Durée et modalités

Formation en présentiel (modulable selon les besoins du stagiaire):

- ✓ Un minimum de 100,5 heures dédiées à la préparation renforcée de la partie théorique du permis;
- ✓ Un maximum de 50 heures consacrées à l'apprentissage de la conduite.

### 3 Financement

Coûts pédagogiques 100% financés.

- Frais annexes : 2€/h/stagiaire
- Frais de salaires : forfait de 12€/h/stagiaire

La prise en charge des frais annexes et des frais de salaires est applicable aux heures réalisées sur le temps de travail.

### 4 Contenu

- ✓ Évaluation initiale des compétences afin de construire un parcours individualisé et adapté aux besoins du bénéficiaire.
- ✓ Mise en œuvre d'un accompagnement sur mesure favorisant la montée en compétences sur les savoirs fondamentaux.
- ✓ Préparation renforcée aux épreuves du permis de conduire, notamment pour l'examen théorique (maîtrise du vocabulaire, consolidation des capacités de compréhension et de logique).

### 5 Avantages

- ✓ Faciliter l'autonomie des salariés sur leur poste.
- ✓ Renforcer les compétences de base utiles au quotidien professionnel.
- ✓ Sécuriser les parcours et favoriser la fidélisation des salariés.

### 6 Démarche



**Contactez votre  
conseiller Opco EP :**

[opcoep.fr/mon-conseiller](https://opcoep.fr/mon-conseiller)

Plus d'informations : [opcoep.fr](https://opcoep.fr)